

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 17 JUIN 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Christian SCHIEBER, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Jean-Jacques MISLIN

Excusés : Marie MESSINA, Micheline FOULON, Jeannine SPENLE, Simone MULLER, Marie-Christine GOEPFERT

Procurations : Madame MESSINA à Monsieur FEKETE
Madame SPENLE à Monsieur le Maire
Madame GOEPFERT à Madame DUDA

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2019

FINANCES

2. Approbation du Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget Principal
3. Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Budget Principal
4. Approbation du Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget Annexe de l'Eau
5. Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Budget Annexe de l'Eau
6. Décision Modificative n°1 relative à la régularisation d'écritures comptables afférentes aux opérations confiées au Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (demande de la Chambre Régionale des Comptes)

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES

7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

8. TLPE – Fixation des tarifs pour l'année 2020
9. Fixation des tarifs et droits municipaux pour l'année 2019
10. Convention de mise à disposition pour les cours informatiques seniors – Renouvellement
11. Convention de mise à disposition service minimum – Renouvellement
12. Conventions de mise à disposition de l'extension de l'école élémentaire du Centre au Conseil de Fabrique, à la Croix Blanche et à la Société d'Histoire

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, à l'auditeur ainsi qu'au représentant de la presse locale toujours fidèle au poste et efficace.

Après avoir fait part des excusés et procurations, il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, relatif à l'engagement d'une consultation pour le marché de travaux afférant au marquage routier.

Le Conseil Municipal accède unanimement à sa demande. Monsieur le Maire invite alors chacun à passer à l'examen des différents points.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal du 20 mai 2019.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur OMEYER expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif – Exercice 2018 - Budget Principal.

① Calcul du résultat net de 2017 (Pour rappel)

Section	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	8 744 724.10	9 838 844.30	1 094 120.20	3 789 694.43
Investissement	2 099 947.64	1 930 483.94	-169 463.70	-250 277.87
Total	10 844 671.74	11 769 328.24	924 656.50	3 539 416.56

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2018

Section	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'inv. en 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2018
FCT.	3 789 694.43	1 000 000,00	8 363 961.66	9 975 371.63	1 611 409.97	4 401 104.40
INVT.	-250 277.87		3 257 434.68	1 917 286.06	- 1 340 148.62	-1 590 426.49
Total	3 539 416.56	1 000 000.00	11 621 396.34	11 892 657.69	271 261.35	2 810 677.91

a) Fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de **4 401 104.40 €** a été affecté et inscrit à l'article R 002 (Résultat d'exercice affecté en section de fonctionnement) à hauteur de **2 270 104.40 €** et **2 131 000.00 €** ont été affectés en recette d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du Budget Primitif 2019 approuvé par le Conseil Municipal du 4 mars 2019.

b) Investissement :

Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de **1 590 426.49 €** a été inscrit en dépense d'investissement à l'article D 001 (solde d'exécution d'investissement) lors du vote du Budget Primitif 2019 et approuvé par le Conseil Municipal du 4 mars 2019.

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2018	Emis 2018	Chapitre	Budget 2018	Emis 2018
011 Charges à caract. gnl.	1 969 020.00	1 945 924.08	013 Atténuations de Charges	80 000.00	52 192.99
012 Charges de Personnel	3 100 000.00	2 930 463.70	70 Produits des Services	60 500.00	148 685.12
014 Atténuations de pdts.	643 849.00	627 582.28	73 Impôts et Taxes	8 579 930.00	8 634 334.22
65 Autres Charges de Gestion	2 493 415.00	2 185 402.48	74 Dotations Subventions	334 700.00	422 743.93
66 Charges Financières	56 100.00	56 093.31	75 Autres Produits de Gestion	578 000.00	613 942.15
67 Charges Exceptionnelles	91 700.00	13 002.70	77 Produits Exceptionnelles	20 010.00	103 473.22
022 Dépenses imprévues	519 212.88				
Total Dépenses Réelles	8 873 296.88	7 758 468.55	Total Recettes Réelles	9 653 140.00	9 975 371.63
023 Vir. à la Sec. Invest.	3 052 440.55		002 Excédent de fonctionnement	2 789 694.43	
042 Opé. Ordre de transferts	517 097.00	605 493.11	042 Opé. Ordre de transferts	0.00	0.00
Total Dépenses d'Ordre	3 569 537.55	605 493.11	Total Dépenses d'Ordre	2 789 694.43	0.00
TOTAL GENERAL	12 442 834.43	8 363 961.66	TOTAL GENERAL	12 442 834.43	9 975 371.63

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2018	Emis 2018	Chapitre	Budget 2018	Emis 2018
10 Dotations, fonds divers	0.00	0.00	10 Dotations (hors 1068)	150 000.00	212 932.09
13 Subventions d'investissement	0.00	0.00	1068 Excédent de fonctionnement	1 000 000.00	1 000 000.00
16 Emprunts	390 000.00	388 040.69	13 Subventions d'invest.	85 644.50	98 860.86
20 Immobilisations incorporelles	38 322.96	16 350.62	16 Emprunts	0.00	0.00
204 Subventions d'équipements	55 600.00	40 000.00			
21 Immobilisations corporelles	2 102 651.76	1 354 041.47			
23 Immobilisations en cours	1 791 211.00	1 459 001.90			
020 Dépenses imprévues	177 118.46				
Total Dépenses Réelles	4 554 904.18	3 257 434.68	Total Recettes Réelles	1 235 644.50	1 311 792.95
040 Opérations d'ordre	0.00	0.00	040 Opérations d'ordre	517 097.00	605 493.11
041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00	041 Opérations patrimoniales		
			021 Vir. de la Sect° de fonctionnement	3 052 440.55	
			024 Produits de cession		
Total Dépenses d'Ordre	0.00	0.00	Total Dépenses d'Ordre	3 569 537.55	605 493.11
001 Solde d'exécut° d'investissement	250 277.87		001 Solde d'exécut° d'investissement		
TOTAL GENERAL	4 805 182.05	3 257 434.68	TOTAL GENERAL	4 805 182.05	1 917 286.06

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Principal se solde de la façon suivante :

- Par un excédent de fonctionnement de : 4 401 104.40 €
- Par un déficit d'investissement de : 1 590 426.49 €

Soit un excédent global pour l'exercice 2018 de : 2 810 677.91 € »

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moment du vote, Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Guy OMEYER, 1^{er} Adjoint et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort des éléments ci-avant :

- **Excédent de Fonctionnement : 4 401 104,40 €**
- **Déficit d'Investissement : 1 590 426,49 €**

Soit un excédent global à la clôture de l'exercice 2018 de 2 810 677,91 €.

POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier de Mulhouse Couronne sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

Opérations de l'exercice 2018

Section	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	8 363 961.66	9 975 371.63	1 611 409.97
Investissement	3 257 434.68	1 917 286.06	-1 340 148.62
Total	11 621 396.34	11 892 657.69	271 261.35

Résultat de clôture de l'exercice 2018

Section	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investiss. en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	3 789 694.43	1 000 000,00	1 611 409.97	4 401 104.40
Investissement	-250 277.87		-1 340 148.62	-1 590 426.49
Total	3 539 416.56	1 000 000.00	271 261.35	2 810 677.91

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Principal de la collectivité pour l'exercice 2018, tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la commune de Sausheim.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur OMEYER expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif – Exercice 2018 - Budget Annexe de l'Eau.

① Tableau récapitulatif des opérations de l'exercice 2018

Section	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018
Exploitation	62 985.62	73 499.32	10 513.70
Investissement	54 725.96	50 882.74	-3 843.22
Total	117 711.58	124 382.06	6 670.48

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2018

Section	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	106 696.30		10 513.70	117 210.00
Investissement	95 499.90		-3 843.22	91 656.68
Total	202 196.20		6 670.48	208 866.68

- a) Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 de **117 210.00 €** a été affecté et inscrit à l'article R 002 « résultat d'exploitation anticipé » en recettes d'exploitation au Budget Primitif 2019 approuvé par le Conseil Municipal du 4 mars 2019.
- b) Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 de **91 656.68 €** a été affecté et inscrit à l'article R 001 « résultat d'exécution d'investissement anticipé » en recette d'investissement au Budget Primitif 2019 approuvé par le Conseil Municipal du 4 mars 2019.

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'exploitation 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2018	Emis 2018	Chapitre	Budget 2018	Emis 2018
011 Charges à caractère général	10 000.00	3 410.86	70 Produits des Services	65 000.00	73 499.20
66 Charges Financières	9 000.00	8 692.02	75 Autres pds gestion		
67 Charges Exceptionnelles			Total Recettes Réelles	65 000.00	73 499.20
Total Dépenses Réelles	19 000.00	12 102.88			
023 Virement à la section de fonct.	100 696.30				
042 Opé.Ordre de transferts	52 000.00	50 882.74			
Total Dépenses d'Ordre	152 696.30	50 882.74	Total Dépenses d'Ordre		
			R002 Résultat N-1 Reporté	106 696.30	
TOTAL GENERAL	171 696.30	62 985.62	TOTAL GENERAL	171 696.30	73 499.20

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2018	Emis 2018	Chapitre	Budget 2018	Emis 2018
21 Immobilisations corporelles	210 000.00	21 011.50			
16 Emprunts et dettes assimilées	34 000.00	33 714.46			
020 Dépenses imprévues	4 196.20				
Total Dépenses Réelles	248 196.20	54 725.96	Total Recettes Réelles		
			021 Virement de la section de fonct.	100 696.30	
			040 Opé.Ordre de transferts	52 000,00	50 882.74
Total Dépenses d'Ordre			Total Dépenses d'Ordre	152 696.30	50 882.74
			R002 Résultat N-1 Reporté	95 499.90	
TOTAL GENERAL	248 196.20	54 725.96	TOTAL GENERAL	248 196.20	50 882.74

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget eau se solde :

- Par un excédent d'exploitation de : **117 210.00 €**
- Par un excédent d'investissement de : **91 656.68 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2018 de **208 866.68 €** »

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moment du vote, Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Guy OMEYER, 1^{er} Adjoint et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort des éléments ci-avant :

- Excédent d'exploitation de : **117 210.00 €**
- Excédent d'investissement de : **91 656.68 €**

Soit un excédent global à la clôture de l'exercice 2018 de 208 866.68 €.

POINT N°5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Mulhouse Couronne sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

Opérations de l'exercice 2018

Section	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018
Exploitation	62 985.62	73 499.32	10 513.70
Investissement	54 725.96	50 882.74	-3 843.22
Total	117 711.58	124 382.06	6 670.48

Résultat de l'exercice 2018

Section	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	106 696.30		10 513.70	117 210.00
Investissement	95 499.90		-3 843.22	91 656.68
Total	202 196.20		6 670.48	208 866.68

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve Compte de Gestion du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2018, tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la commune de Sausheim.

POINT N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE A LA REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES AFFERENTES AUX OPERATIONS CONFIEES AU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON (DEMANDE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2019.

En effet, à la suite du contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, une observation a été faite quant à l'absence de l'apurement des comptes 23 et notamment le compte 238 qui est utilisé pour le versement des contributions d'investissement au SCIN.

L'instruction comptable M14 stipule que les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Les comptes 237 et 238 doivent alors être crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui s'équilibrent en dépenses et en recettes et qui n'ont pas d'incidence financière sur le budget de la commune.

Sur la base de la décision modificative n°2 approuvée le 19/12/2018 par le Comité Syndical du SCIN afin de sortir de leur actif, les immobilisations revenant à la commune de Sausheim et figurant en annexe, il convient de prévoir les crédits correspondants afin de passer en dépenses et en recettes les écritures de régularisation pour un montant global arrondi à 3 745 000.00€.

Il y a également lieu de procéder à quelques écritures de régularisation concernant les frais d'études (compte 2031) qui lorsqu'ils sont suivis de travaux doivent être basculés par écritures d'ordre budgétaire aux comptes de la classe 23 (travaux en cours) correspondants. Le montant prévisionnel est de 11 000€ pour 2019.

VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES**POINT N°7 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire présente :

« Les dispositions introduites par l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales stipulent que le bilan des acquisitions foncières et cessions d'immeubles, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal récapitulant les conditions et les caractéristiques des mutations.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif de la commune après approbation, s'établit comme indiqué ci-dessous :

ACQUISITIONS 2018

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Propriétaire	Prix
Rue Neuve - S 17 n° 822/72	UBb	0 are 31	Régularisation d'emprise comprise dans la rue Neuve	DCM 16 avril 2018 Acte du 4 juillet 2018	M. et Mme Cristian ANUTEI	930,-€
Rue des Martyrs de Glières S.5 n° 1397/130	UBb	0 are 28	Régularisation d'emprise comprise dans la rue des Martyrs de Glières	DCM 16 avril 2018 Acte du 21 novembre 2018	Mme Raymonde SCHURR	1.400,-€
Rue de la Tuilerie - S.21 n° 604/22	UBa	0 are 43	Régularisation d'une emprise comprise dans la rue de la Tuilerie	DCM 22 mai 2018 Acte 8 novembre 2018	M et Mme François SCHNOEBELE N	1,-€
Rue Jean de la Fontaine S.18 n° 684/25	UBb	0 are 49	Régularisation d'une emprise comprise dans la rue Jean de la Fontaine	DCM 12 juin 2018	M. Jean-Paul ROTH	1,-€
Rue du Fossé S.04 n° 163	UBb	0 are 76	Régularisation d'une emprise comprise dans la rue du Fossé	DCM 27 août 2018	M. et Mme Laurent GRAFF	2.280,-€
Rue de la Tuilerie S. 21 n° 606/26 S. 21 n° 608/206	UBa	0 are 61	Régularisation d'une emprise comprise dans la rue de la Tuilerie	DCM 27 août 2018 Acte 9 janvier 2019	M. Daniel ARTAUD Mme Sylvie FELBLINGER	1.830,-€
Rue des Prés S.4 n° 257/81 S.4 n°259/81	UBb	0 are 40	Régularisation d'une emprise foncière comprise dans la rue des Prés	DCM 01 octobre 2018	M. Bastien VERRIER Mme Sarah LENTZ	1.200,- €
Rue du Fossé S.04 n° 407/40 S.04 n° 409/40	UBb	0 are 28	Régularisation d'une emprise foncière comprise dans la rue du Fossé	DCM du 18 décembre 2018	M. et Mme Christian CLEMENTZ	840,-€

CESSIONS 2018

Section Parcelle Lieu-dit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Acquéreur	Prix
104, Grand'Rue - S.1 n° 194/1	UA	2 ares 58	Cession par le biais d'un bail à réhabilitation en vue de la création de 3 logements locatifs sociaux	DCM 16 avril 2018 Acte 6 décembre 2018	HABITATS DE HAUTE ALSACE	Euro symbolique
3 rue Roger Hoffarth - S.06 n° 489/25	UBb	7 ares 59	Cession d'un terrain lotissement expérimental	DCM 18 décembre 2018	M. et Mme Richard VINOT	56.611,-€
7, rue Roger Hoffarth -S.06 n° 487/25	UBb	7 ares 54	Cession d'un terrain lotissement expérimental	DCM 18 décembre 2018	M. Pierre DAVID	56.239,-€
64/66 rue de Mulhouse S.22 n° 3 S.22 n° 393 S.22 n° 394	UBa	18 ares 94	Construction d'un ensemble collectif composé de 15 logements en accession et 7 logements locatifs sociaux	DCM du 18 décembre 2018 Acte du 19 décembre 2018	SCI RUE DE MULHOUSE	321.980,- €

ECHANGE 2018

Section Parcelle Lieu-dit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Propriétaire	Prix
Rue de Mulhouse - S.20 n° 209/1	UBb	1 are 96	Rectification du tracé	DCM 23 juillet 2018	Commune	Sans soulte
Rue de Mulhouse - S 20 n° 207/1	UBb	1 are 96		Acte 13 décembre 2018	M. Francis ZUMBIEHL	

BAIL 2018

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Preneur à bail	Loyer
2, rue de Mulhouse -S. 19 n° 202/25 -S. 19 n° 115/24	UBa	3 ares 66	Ouverture d'un CARREFOUR EXPRESS	DCM 01 octobre 2018 Acte du 8 janvier 2019	Sarl SA2L – M. Stéphane GAUDILLIER	20.000,-€ HT annuel
73 Grand'Rue S.2 n° 68 S.2 n°69	UA	3 ares 32	Ouverture d'un magasin d'optique	DCM 12 novembre 2018 Bail 9 avril 2019	LUSO OPTIQUE M. Stéphane BARREIRA	11.400,-€ HT annuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit rapport.

AFFAIRES JURIDIQUES**POINT N°8 : TLPE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020**

Madame MIMAUD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la commune de Sausheim a instauré cette taxe par délibération du 27 juin 2016,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet 2019, de fixer les tarifs de la taxe pour l'année 2020,

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants	15,40 € par m ² / an
--	---------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

La présente taxe sera recouvrée au fur et à mesure, en fonction de la finalisation de chaque dossier conformément au Décret 2013-206 du 11/03/2013. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué au fil de l'eau (Article L2333-13 du CGCT).

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du Budget Primitif 2020 et suivants.

Madame MIMAUD fait part des recettes encaissées par la collectivité, respectivement en :

- 2017 : 166 170,15 €
- 2018 : 125 060,87 €

expliquant le baisse de ressources constatée en 2018, par le fait que quelques entreprises ont retiré certaines enseignes afin de réduire leur dépense.

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs appliqués en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au même niveau que ceux appliqués au cours des exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : Maintenir la mise en œuvre sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;

Article 2 : D'appliquer les tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2020 :

2019	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		Recettes estimées
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	
	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €	133 000 €

Article 3 : Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368-TLPE du Budget Primitif 2020 et suivants.

POINT N°9 : FIXATION DES TARIFS ET DROITS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose :

« L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

L.2125-3 dispose également que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

L'occupation peut se faire de diverses manières : terrasse mobile, terrasse fixe avec éléments de délimitation, terrasse fixe avec plancher ou terrasse fermée.

Sur la commune à ce jour, seul le restaurant Le Fafadet situé au 48 Grand 'Rue est concerné par une telle redevance.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal fixait le montant de sa redevance à 100 € / mois les 50 m², soit un tarif de 2 € le mètre carré.

Dans un souci de respect du principe d'égalité de traitement face aux redevances, il y a lieu de fixer ce tarif pour toutes les occupations du domaine public sur la commune. »

Soit :

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2019
Forfait au M ² par mois d'occupation	2,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le tarif de 2 € le mètre²/par mois au titre de la redevance d'occupation du domaine public.**

POINT N°10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES COURS INFORMATIQUES SENIORS – RENOUELEMENT

Monsieur FEKETE invite le Conseil Municipal à autoriser la mise à disposition de la salle informatique, des sanitaires et du couloir de l'école élémentaire SUD pour l'organisation des cours d'informatique SENIORS.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est, également, invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, avec le Groupement d'Employeur Alsace Sport Loisirs Animation (GESPLA), du salarié Monsieur Jean-Claude BOUDE pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur Jean-Claude BOUDE sera chargé de donner les cours, pour la période de début octobre 2019 à fin septembre 2020, les mercredi, hors vacances scolaires, de 13h15 à 15h15 et de 15h30 à 17H30.

Monsieur FEKETE rappelle que ces cours sont très appréciés par les personnes qui les suivent.

Monsieur le Maire l'interroge sur le nombre d'inscrits.

Monsieur FEKETE indique qu'il y a 24 personnes qui sont réparties sur 2 séances. Il évoque une légère baisse de fréquentation ce qui l'amène à s'interroger sur une « ouverture » possible de cette formation aux personnes dès 60 ans.

Madame BRUN estime que les soixantenaires d'aujourd'hui sont, du fait de leur activité professionnelle, sans doute plus férus en informatique que le sont leurs aînés. Elle s'enquiert de la capacité d'accueil de la salle.

Monsieur FEKETE évoque une vingtaine de personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la mise à disposition de la salle informatique de l'école élémentaire SUD pour l'organisation des cours d'informatique SENIORS,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du salarié Monsieur Jean-Claude BOUDE pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019.**

POINT N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE MINIMUM – RENOUVELLEMENT

Madame DUDA invite le Conseil Municipal à approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association « Les Copains d'Abord », pour l'accueil des enfants des écoles élémentaires et maternelles, lors de mouvements de grève des enseignants.

Ce partenariat existait déjà pour les années scolaires précédentes.

A présent, il est proposé de conclure cette convention pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Il est rappelé que l'Etat devrait verser à la commune une compensation financière pour la mise en place de ce service d'accueil, soit 110 € par groupe de 15 élèves présents et par jour. La commune, à son tour, reverserait cette somme sous forme de subvention à l'association « Les Copains d'Abord ».

Les recettes sont à inscrire aux budgets primitifs 2019 et suivants, chapitre 77 – article 7788.

Madame DUDA précise que ce service est gratuit pour les familles qui sont inscrites au niveau de l'association LCDA. Quant à l'accueil au sein des écoles maternelles, ce sont les ATSEM qui s'acquittent de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Copains d'Abord » pour l'accueil des enfants dans les écoles élémentaires et maternelles en cas de grève du corps enseignant.

POINT N°12 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU CONSEIL DE FABRIQUE, A LA CROIX BLANCHE ET A LA SOCIETE D'HISTOIRE

Monsieur le Maire expose :

« La commune met régulièrement à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

Certains de ces bâtiments sont actuellement en cours de rénovation, ou devront l'être prochainement. Parallèlement, d'autres locaux à présent réhabilités, pourraient accueillir les associations dont les locaux ne sont plus disponibles.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation du patrimoine immobilier, il pourrait être judicieux d'accueillir dans les locaux de l'école élémentaire du Centre, le Conseil de Fabrique, la Croix Blanche, ainsi que La société d'Histoire.

Ces associations disposeraient ainsi de salles de classe entièrement rénovées, qui leur seraient réservées.

La mise à disposition de ces locaux serait consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage : uniquement les parties communes, resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Les

autres modalités de la mise à disposition seront précisées dans une convention conclue avec chaque association.

Le Conseil Municipal est à présent invité à approuver leur conclusion pour une première période d'un an, soit à compter du 1^{er} juillet 2019. Celle-ci pourrait être renouvelée pour une nouvelle période d'un an. »

ASSOCIATIONS	LOCAUX MIS A DISPOSITION
Conseil de fabrique	Rue de l'Île Napoléon – 3 salles
Croix Blanche	Rue de l'Île Napoléon – 1 salle
Société d'Histoire	Rue de l'Île Napoléon – 1 salle

Monsieur HABIG s'enquiert du devenir du bureau de vote au sein du bâtiment.

Monsieur le Maire confirme que celui-ci se tiendra, comme à l'accoutumée, l'association utilisatrice en ayant été informée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion de ces conventions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N° 13 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU MARQUAGE ROUTIER **- AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur BARI expose :

« Chaque année, la commune engage des travaux de mise en œuvre du marquage routier sur les voies communales.

Ils consistent à réaliser le marquage des chaussées existantes, l'enlèvement de marquage, l'installation de chantier, la signalisation provisoire du chantier, les travaux de signalisation (prémarquage mécanique ou manuel des bandes) ainsi que la signalisation horizontale.

Le précédent marché, d'une durée de 4 ans, est à présent arrivé à échéance. Dans un souci de bonne gestion administrative et d'économie des deniers publics, il y a lieu d'engager une nouvelle mise en concurrence des entreprises, à nouveau pour une durée de 4 ans, soit un (1) an ferme, renouvelable 3 fois.

La procédure retenue par le Pouvoir Adjudicateur est un marché de travaux à bons de commande, selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Le montant minimum de commande pour une année est de : 10.000,00 € TTC

Le montant maximum de commande pour une année est de : 30.000,00 € TTC

L'avis d'appel public à la concurrence sera envoyé à la publication le 18 juin 2019 et la date limite de remise des offres a été fixée au 9 juillet 2019 à 11 h 00.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits au budget primitif 2019. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la consultation et à signer le marché y afférent, avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse après classement des offres, et avis favorable de la commission des Marchés Publics.

DIVERS ET COMMUNICATION

- Monsieur le Maire évoque la date du prochain Conseil Municipal, le lundi 29 juillet 2019, qui serait reportée si le nombre de points à soumettre à l'assemblée délibérante n'était pas suffisant.
- Monsieur le Maire rappelle à chaque élus les diverses invitations :
 - Le samedi 22 juin 2019, de 9h à 14h30 ; la kermesse de l'école Maternelle du Sud
 - Le dimanche 30 juin 2019, à partir de 10h, la journée « Portes Ouvertes » organisée par les Arboriculteurs.
 - Le samedi 20 juillet 2019, le Tournoi de Pétanque suivi d'une paëlla, à l'initiative de l'association « Les Tamalous », pour lesquels chacun peut s'inscrire auprès de Madame CHARPILLET, à l'accueil de la mairie, pour le 15 juillet 2019, date butoir.

A cet égard, Monsieur le Maire espère une forte participation du Conseil Municipal, car le cuisinier à l'initiative de la paëlla est « vieillissant », et, ne continuera peut-être plus longtemps cette activité, mais c'est également par la présence de tous qu'il est possible de remercier les membres de l'association pour tout ce qu'ils entreprennent.

- Il invite ensuite Madame BRUN à faire le point sur l'agenda :

AGENDA MUNICIPAL du 17 juin au 29 juillet 2019			
Sam 22 juin	9h-14h30	Ecole maternelle sud	Kermesse annuelle
Sam 22 juin	A partir 18h30	Devant Accordéonistes et Concordia	Fête de la musique organisée par les 2 associations Buvette et petite restauration
Mar 25 juin	18h30	M.D.A.	Réunion publique avec SOLEA
Sam 29 juin	10-18h00	EHPAD	Vide grenier
Dim 30 juin	10h-11h-11h30	Site des Arboriculteurs	Portes ouvertes, démonstration, apéritif et repas
Sam 13 juil	20h30	Mairie	Fête patriotique à l'étang de pêche Départ mairie avec drapeaux et flambeaux
Sam 20 juil	14h	Tamalous	Concours pétanque et repas, coupon à remplir
Ven 26 juil	18h	LCDA	Fête d'été
Lun 29 juil	19h30	Mairie	Conseil Municipal

Du côté de la MEDIATHEQUE :


Vendredi 28 juin : petit moment littéraire à 17h30 thème « biographie » - *Rappel*

Du 11 au 28 juin dans le hall : « Sausheim : hier, aujourd'hui, demain »

Expo proposée par la Société d'Histoire de Sausheim en lien avec les enseignants et les enfants des écoles.

- Madame BUTZ se fait l'interlocutrice de Monsieur PENGAM, s'interrogeant sur la composition de la délégation Sausheimoise qui participera à la Fête de Goémoniers, le 4 août prochain, et, de son arrivée, afin de pouvoir réserver les chambres d'hôtel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H30.

 **Le Maire**
Daniel BUX